Règlement ministériel du 10 novembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'échangeur Mamer de l'A6 à l'occasion de travaux de réaménagement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réaménagement de l'OA1004, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'échangeur Mamer de l'A6 ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1er. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle d'accès de l'échangeur Mamer de l'A6 en provenance de Mamer et en direction de l'aire de Capellen (W2-W PR0,00+000 – W2-W PR0,00+550)

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 14 novembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 novembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

Chantier sur l'échangeur 2 Mamer de l'autoroute A6

LE SAMEDI 14.11.2026 VERS 05h00 JUSQU'AU DIMANCHE 15.11.2026 VERS 05h00

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



1:20 000

0.6 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation

DGT 10.11.2026 - Fond de plan: copyright ACT